Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 034-213402886-20261116-DELIB2026_11_52-DE

Département de l'Hérault
Commune de Saint-Sériès

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 novembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le douze du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 07 novembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mme Solveig DE ORY, Mme Thérèse RIBENNES, Mme Anne-Veig HORRY, Mme Manon SIMON,
M. Xavier THOMAS ; M. Christian DIBLASI, M. David JEANJEAN, M. Eddy MASSON, M. Chrisitan MAZURE, M. Laurent TRONNET,

Membres ayant donné procuration : Mme Aurélia Alice IRRMANN à M. Xavier THOMAS, Mme Coralie SABATIER à M. David JEANJEAN, Mme Catherine MAURY à Mme Solveig DE ORY, Mr Jean-Louis LEUCI à Mme Thérèse RIBENNES

Membre Absent : M. Nathan DE FOSSET

Secrétaire de séance : Mme Thérèse RIBENNES

Délibération : DELIB2026_11_52 : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 14 septembre 2004, le conseil de communauté du Pays de Lunel s'est réuni pour délibérer sur la création de sa commission de transfert de charges en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il est rappelé que cette commission se réunit afin d'évaluer le coût net des charges transférées lors de chaque transfert de compétences.

En séance du 14 septembre 2004, le conseil de communauté a décidé de la composition comme suit : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

Il convient, pour le conseil municipal de Saint-Sériès, de désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

DE DESIGNER David JEANJEAN comme représentant titulaire de la commune au sein du CLECT

DE DESIGNER Xavier THOMAS comme représentant suppléant de la commune au sein du CLECT

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 034-213402886-20261116-DELIB2026_11_52-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

David JEANJEAN

Le Secrétaire de séance,

Thérèse RIBENNES

MAIRIE DE SAINT-SERIES (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.